



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 26 juin 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : Monsieur François Deschamps, conseiller

### AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue à la salle de conférence au **65, route 338, lundi, le 26 juin 2023, à 16h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Octroi de contrat - Travaux de réfection des conduites sur les rues Sauvé, Pauline et Delisle
3. Regroupement d'achats UMQ – Appel d'offres bac-2024 bacs roulants et mini-bacs de cuisine
4. Période de questions
5. Levée de la session extraordinaire du 26 juin 2023.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-trois.**

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière

### INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

#### **23-06-8381 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 26 juin 2023.

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juin 2023 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE** ....

#### **23-06-8382 Octroi de contrat – Travaux de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour les travaux de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 16 juin 2023 à 10 h 30 au 65, route 338, Les Coteaux;

	<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Rang</b>
1 <sup>re</sup> soumission	Ali Excavation.	7 545 492.04 \$	4
2 <sup>e</sup> soumission	Excavation Gricon	6 763 475.05 \$	3
3 <sup>e</sup> soumission	Gérald Théorêt inc.	6 118 977.22 \$	2
4 <sup>e</sup> soumission	Les Constructions CJRB	4 975 655.23 \$	1

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie «Les Constructions CJRB», pour un montant total de 4 975 655.23 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline.

La dépense sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 293 – relatif à des travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023.

.... **ADOPTÉE** ....



MUNICIPALITÉ DES  
COTEAUX



23-06-8383

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

### Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de bacs pour la collecte des matières organiques

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs de matière organique de format de 240 litres avec des roues de 12 pouces dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

### **EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité des Coteaux confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs de matière organique de format de 240 litres avec des roues de 12 pouces nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité des Coteaux s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité des Coteaux s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité des Coteaux s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

**QUE** la Municipalité des Coteaux reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

.... ADOPTÉE ....

### Période de questions

Aucune intervention.

23-06-8384

### Levée de la séance extraordinaire du 26 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 26 juin 2023 soit levée à 16h07.

....ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière